

N° 13617\*01

#### **DEMANDE DE DEROGATION**

POUR	X	LA COUPE*	X	L'ARRACHAGE*
		LA CUEILLETTE*	X	L'ENLEVEMENT
DE CDEC	IMEN	S D'ESDECES VECETA	TEC	DDOTECEES

\*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du Livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VO	TRE IDENTIT	E
	Nom et Prénom	n:
ou	Dénomination (	(pour les personnes morales) : Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)
	Nom et Prénom	du mandataire (le cas échéant) : Monsieur Stéphane CASTET
	Adresse:	Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)
		4 rue Jean Zay
		64 000 PAU
	Nature des activ	vités : Service public de la distribution de l'électricité et du gaz dans les Pyrénées-Atlantiques et de la
transiti	on énergétique	
	Qualification:	

B. Q	B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION				
	Nom scientifique	Quantité (1)	Description (2)		
	Nom commun				
B1	Lotus hispidus	47 stations concernées par le projet soit			
	Lotier velu	environ 826 pieds pour une surface	Partie aérienne		
		impactée estimée à 0,1 ha			

<sup>(1)</sup> poids en grammes ou nombre de spécimens

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPER	RATION		
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommage aux cultures	
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommage aux forêts	
Conservation des habitats		Prévention de dommage aux eaux	
Inventaire de population		Prévention de dommage à la propriété	
Etude phytoécologique		Protection de la santé publique	
Etude génétique		Protection de la sécurité publique	
Etude scientifique autre		Motif d'intérêt public majeur	$\boxtimes$
Prévention de dommages à l'élevage		Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux pêcheries		Autres	
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'onationale :	pération,	l'objectif, les résultats attendus, la portée lo	cale, régionale ou
L'action s'inscrit dans le projet de réalisation d'une	e centrale	photovoltaïque sur un ancien site d'enfouiss	ement de déchets. Ce
projet vise à développer une source locale d'énergie	es renouv	velables, pour contribuer à la transition énerg	étique du
dénartement et assurer sa compétitivité sur le long	terme nar	la maitrise des coûts de l'énergie	

<sup>(2)</sup> préciser la partie de la plante récoltée

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION
Préciser la période : La période de sensibilité interviendra durant la phase des travaux de septembre 2020 à avril 2021
mais en aucun cas durant la phase d'exploitation.
ou la date :
E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION
Arrachage ou enlèvement définitif   Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :
Arrachage ou enlèvement temporaire ⊠ Avec réimplantation sur place □
Avec réimplantation différée   Sur les stations de Lotier velu vouées à être détruites par la mise en œuvre du projet, une fauche ciblée autour des stations
concernées sera réalisée fin Juin afin de collecter les graines de Lotier. Une partie des résidus de fauche seront collectés
durant la fauche puis exportées vers le site de compensation et étalées sur ce dernier pour sécher et pour permettre le transfert
des graines vers le sol. Ces résidus pourront éventuellement être retournés pour faciliter leur séchage. Ils seront ensuite exportés mi-août, date à laquelle les graines ne seront plus dans les foins.
Le site de compensation sera préalablement préparé pour recevoir les résidus de la fauche.
L'autre partie des résidus de fauche pourra être laissée sur place afin de permettre une recolonisation naturelle du site par le Lotier.
Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :
Un site de compensation non impacté par le projet durant toute la durée des travaux a été choisi pour réaliser un transfert
direct des foins et de la banque de graine. Aucune conservation des spécimens n'est donc nécessaire.
Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :
Le transfert des foins contenant la banque de graine aura lieu fin Juin vers le site de compensation retenu.
La préparation du site de compensation consistera ainsi en une tonte à la mi-mai avec export des résidus de fauche pour avoir
un habitat suffisamment ouvert. Un léger écorchage du sol sera éventuellement fait de manière à accentuer les ouvertures ou
écorchures au sein du tapis végétal.
E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT
Préciser les techniques :
La méthode de prélèvement est détaillée dans la mesure MC01, elle-même intégrée à la partie 7 « Mesures
compensatoire » du dossier de demande de dérogation.
F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION*
Formation initiale en biologie végétale   Préciser:
Formation continue en biologie végétale
Autre formation   Préciser : Ingénieur écologue et chargé d'étude botaniste (Biotope)
C OHELC CONTLECTION DE L'ODED ATION
G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION Régions administratives : Aquitaine
Départements : Pyrénées-Atlantiques (64)
Cantons : Vallées de l'Ousse et du Lagoin
Commune: Bénéjacq
II DI LOCOLON CUELCUE DE L'ODER LEION OUEL ECONER LEGA FERMERA DE LINES DE L
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*
Réimplantation des spécimens enlevés   Mesures de protection règlementaires
Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

### **Evitement/suppression des impacts:**

- ME02 : Evitement et balisage de la zone nord non impactée par les travaux (contenant 7 stations de Lotier velu)
- ME04 : Décalage du calendrier d'intervention pour éviter la pleine période de nidification de l'avifaune et la période de floraison et de fructification du Lotier velu

# Réduction d'impacts

- MR02 : Prise en compte adaptée des espèces invasives pour limiter leur dispersion
- MR05 : Végétalisation des zones remaniées. Cette mesure vise principalement à éviter l'implantation d'espèces exotiques envahissantes. Néanmoins, le cortège floristique recommandé dans cette mesure vise à être compatible avec le développement du Lotier velu.

#### **Accompagnement:**

- MA01 : Gestion de la végétation adaptée à la conservation des espèces et notamment du Lotier velu

#### Suivi:

- MS01 : Suivi des espèces et de la fonctionnalité des habitats d'espèce après travaux et notamment du Lotier velu

### **Compensation:**

- MC01 : Collecte et délocalisation de la banque de graines de Lotier velu dans la zone de compensation
- MS02 : Evaluation et suivi de la recolonisation du lotier velu sur site de compensation



Aire d'étude
Stations de Lotier velu impactée
O Stations de Lotier velu balisées

## I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : /

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Un protocole de suivi de la population du Lotier velu devra être mis en place. Il permettra d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre pour cette espèce et d'affiner le cas échéant les préconisations précédentes. Ce protocole devra être transmis à la DREAL pour validation. Il permettra à la DREAL de suivre la mise en œuvre de la compensation et l'évolution des populations de Lotier velu sur le terrain compensatoire et plus globalement sur le site de projet. Ce suivi sera mené sur les trente prochaines années à partir de la fin des travaux (années N+1, N+2, N+5, N+10, N+20 et N+30). Les suivis auront lieu vers la mi-juin, période optimale pour détecter les Lotier au sein de placettes de suivi. Selon les conditions météorologiques du printemps, la date de suivi pourra être avancée ou reculée d'1 à 2 semaines. L'évolution de l'habitat pourra être suivi grâce à la réalisation de relevés phytosociologiques géo localisés et pérennes.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantie un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux

Fait à : Pau....

Le 22 octobre 2018 Votre signature :

<sup>\*</sup>cocher les cases correspondantes